



Règlement intérieur

DEMANDES D'ADHESION

Les candidats doivent justifier de deux ans d'existence juridique ou d'activité.

CANDIDATURES AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Les présentations des organismes candidats en Assemblée générale se feront selon le schéma suivant : une minute de présentation orale et une diapositive (décision du Conseil d'administration du 18 mars 2008). Les représentants des organismes candidats doivent être présents en Assemblée générale ou exceptionnellement se faire représenter.

COTISATIONS

- Les cotisations annuelles font l'objet d'un appel en janvier et doivent être acquittées dans le premier trimestre de l'année, pour les organismes où il n'existe pas de disposition particulière (collectivités territoriales, par exemple exigeant un vote de l'Assemblée délibérante).
- Pour un nouveau membre qui entre au Comité 21 en cours d'année, la cotisation sera déterminée en fonction du nombre de mois couverts, en tout ou partie, par l'adhésion.
- Les membres du Comité 21 s'engagent à verser dès leur entrée la cotisation de l'année déterminée selon la règle ci-dessus présentée : Ils sont membres après le versement effectif de celle-ci. Les versements pour les années ultérieures sont dus de droit sauf si le membre souhaitait quitter l'association ; il doit alors en aviser le président (par lettre recommandée avec accusé de réception). S'il ne l'a pas fait au plus tard le 1^{er} mars, la cotisation est due pour l'année en cours.

Le Comité 21 n'autorise pas les échanges d'adhésion entre le Comité 21 et d'autres organisations non matérialisés par le paiement des cotisations réciproques (décision du 18 mars 2008). Le Comité 21 n'autorise pas l'adhésion d'un membre en échange de tous produits ou services qui viendraient se substituer au règlement de la cotisation, sauf décision expresse du Conseil d'administration.

POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les pouvoirs doivent être nominativement attribués à un membre présent pour les Assemblées générale ordinaire et extraordinaire et à un administrateur présent, pour le Conseil d'administration.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DU PRESIDENT ET DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs du Comité 21 seront remboursés des frais de voyage, de représentation, intervenus dans le cadre de leur mandat, sur présentation de justificatifs et après validation du trésorier.

Un état détaillé des dépenses est présenté une fois par an au Conseil d'administration et est mis à disposition des membres du bureau.

Les plafonds de remboursement sur justificatifs seront déterminés et réactualisés par le Conseil d'administration tous les ans.

DELEGATION DE POUVOIRS

Le président délègue ses pouvoirs aux trésorier et à la direction générale concernant les opérations contractuelles et engagements financiers, la gestion du personnel, le fonctionnement des comptes bancaires, la validation des communiqués de presse/prises de position ... Cette délégation de pouvoirs doit être adoptée par le Conseil d'administration.

PERSONNES PHYSIQUES REPRESENTANT LES PERSONNES MORALES

Les représentants des membres personnes morales présents en Assemblée générale ou au Conseil d'administration doivent être à même de justifier de leur mandat.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, sont choisis par le Conseil d'administration qui en fait part à l'Assemblée générale la plus proche. Conformément à la loi, les mandats sont de six exercices, le premier étant celui au cours duquel la désignation intervient. Les mandats sont renouvelables. Tout changement de commissaire aux comptes décidé par le Conseil d'administration doit être motivé et présenté à l'Assemblée générale.

CHARTRE DE PARTENARIAT

Les partenariats financiers, et/ou techniques du Comité 21 doivent respecter la charte de partenariat votée par le Conseil d'administration du 19 juin 2008.

REGIONALISATION

Les antennes locales du Comité 21 doivent s'appuyer sur la charte de fonctionnement approuvée par le Conseil d'administration (décision du Conseil d'administration du 8 septembre 2009).

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.

Gilles Berhault
Président